

MAIRIE

DE

SAINT-GILLES-VIEUX-MARCHÉ

(COTES-DU-NORD)

Téléphone 9

16 FEV 1960

16.2.60

GINGAMP

Commune de Saint-Gilles-Vieux-Marché

Association dite "Comité des Fêtes de Saint-Gilles-Vieux-Marché"

Statuts

Article I<sup>e</sup> : Il est formée entre les sousignés une association qui sera régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et par les dits statuts.

Article II Cette association a pour objet d'organiser les fêtes et rejoissances populaires prévues au calendrier des fêtes.

Article III - L'association prend la dénomination "Comité des Fêtes de Saint-Gilles-Vieux-Marché"

Article IV Son siège est fixé à la Mairie de "Saint-Gilles-Vieux-Marché".

Article V La durée de l'association est illimitée.

Article VI L'association est administrée par un comité élu en Assemblée générale. Elle se compose de la façon suivante un président à honneur, un président actif, un vice-président, un secrétaire, un trésorier et de seize membres actifs.

Article VII Au cours de la séance du trente et un octobre mil neuf cent cinquante-neuf, les membres de cette association ont été nommés pour la première année.

Président à honneur M. le Saint-Pierre Antoine, Mairie

Président actif : M. le Gauz Louis  
Vice-Président : Le Brunault Lucien  
Secrétaire : Nicolas Léopold  
Trésorier : Quellan Yannick

Membres actifs : Le Benoît Robert. Le Coedre  
Louis. Boucher Gérard. Le Cam Gilbert. Simon André et Barthélémy  
Article VII : Le Bureau est élu pour une année à la majorité  
des voix. Ses membres sont rééligibles.

Article IX : Le Comité se réunit sur convocation ainsi que  
l'exige l'intérêt de l'Association. La présence de la moitié au  
moins des membres du Comité est nécessaire pour la validité  
des délibérations. Ces délibérations sont prises à la majorité de  
membres présents. En cas de partage, la voix du président  
est prépondérante. Nul ne peut voter par procuration dans le  
Comité. Ses délibérations sont constatées par des procès-verbaux  
mis en un registre spécial et signés du Président et du  
Secrétaire. Ses copies ou extraits de ces procès-verbaux sont signés  
par le président du Comité ou par deux membres administratifs.

Article X : Le Bureau du comité est spécialement investi des autres  
bureaux suivants : Le Président assure l'exécution des décisions du  
Comité et le fonctionnement régulier de l'association. Le vice-  
président second le président dans l'exercice de ses fonctions  
et le remplace en cas d'empêchement. Le Secrétaire est chargé de  
la redaction des procès-verbaux, de la correspondance et de la tenue  
du registre prévu par l'article 5 de la loi de 1901. Le trésorier  
tient les comptes de l'association, procède après avis du  
comité au retrait des fonds nécessaires, dons, subventions etc...

Article XI : L'Assemblée générale se réunit chaque année dans le  
courant du mois de novembre sous forme, heure et lieu indiqués  
dans l'avis de convocation. Elle peut en outre être convoquée  
extraordinairement soit par le Conseil, soit à la demande du

MAIRIE

DE

Saint-Gilles-Vieux-Marché

(COTES-DU-NORD)

M

Téléphone 9

COUR DE PROSECUTION

16 FÉV 1960

DE GINGAMP

enq même au moins des membres ayant le droit de se faire partie  
Article XII ; Les ressources annuelles de l'association se composent  
des subventions qui pourraient lui être accordées, des divers dons  
qui lui seront faits et du produit des bals et autres manifestations  
que pourraient organiser les membres du Comité.

Fait à Saint-Gilles-Vieux-Marché le vingt et un octobre  
mil neuf cent cinquante-neuf.

Président d'Honneur - *aff. fin*  
Président Adm. - *aff. fin*  
Vice-Président. *aff. fin*  
Secrétaire - *aff. fin*  
Trésorier - *aff. fin*

Comme Actif: *aff. fin* *Boscher Berthe Leconte*  
*le Denmal* *Jeanne*

